

PROCÉDURE D'OCTROI DES AGRÉMENTS

COCOF/COHÉSION SOCIALE



POUR **OPÉRATEURS DÉJÀ SUBVENTIONNÉS**
DANS LE CADRE DE
LA **BOURSE À L'INNOVATION**

AGRÉMENT ENTRE LA COCOF ET
UN OPÉRATEUR ACTIF EN
COHÉSION SOCIALE À BRUXELLES

Pendant **5 ans** : 2025 - 2029
Renouvelable et modifiable
Subvention versée annuellement

Rapport d'activités annuel
Justifs à envoyer pour le 31 mars,
chaque année

ACTION LOCALE

- max. 2 communes

ACTION RÉGIONALE

- au moins 3 communes
- axe 3 « l'inclusion par la citoyenneté interculturelle »

AVANTAGES

Sécurité financière
+
Simplification administrative
+
Indexation automatique

SUPPORTS

DOCUMENTS

- L'appel à candidature agrément
- Guide pratique (Memento)
- Le formulaire de demande
- Le plan d'action quinquennal
- Le budget prévisionnel

COORDINATIONS LOCALES

Anderlecht, Evere, Forest,
Ixelles, Jette, Koekelberg,
Etterbeek, Molenbeek, Saint-
Josse, Saint-Gilles, Schaerbeek,
Uccle, Ville de Bruxelles.

CENTRES RÉGIONAUX

P1 -> CREDASC
P2 -> CREDAF
P3 & P4 -> CRACS

COCOF – SERVICE COHÉSION SOCIALE

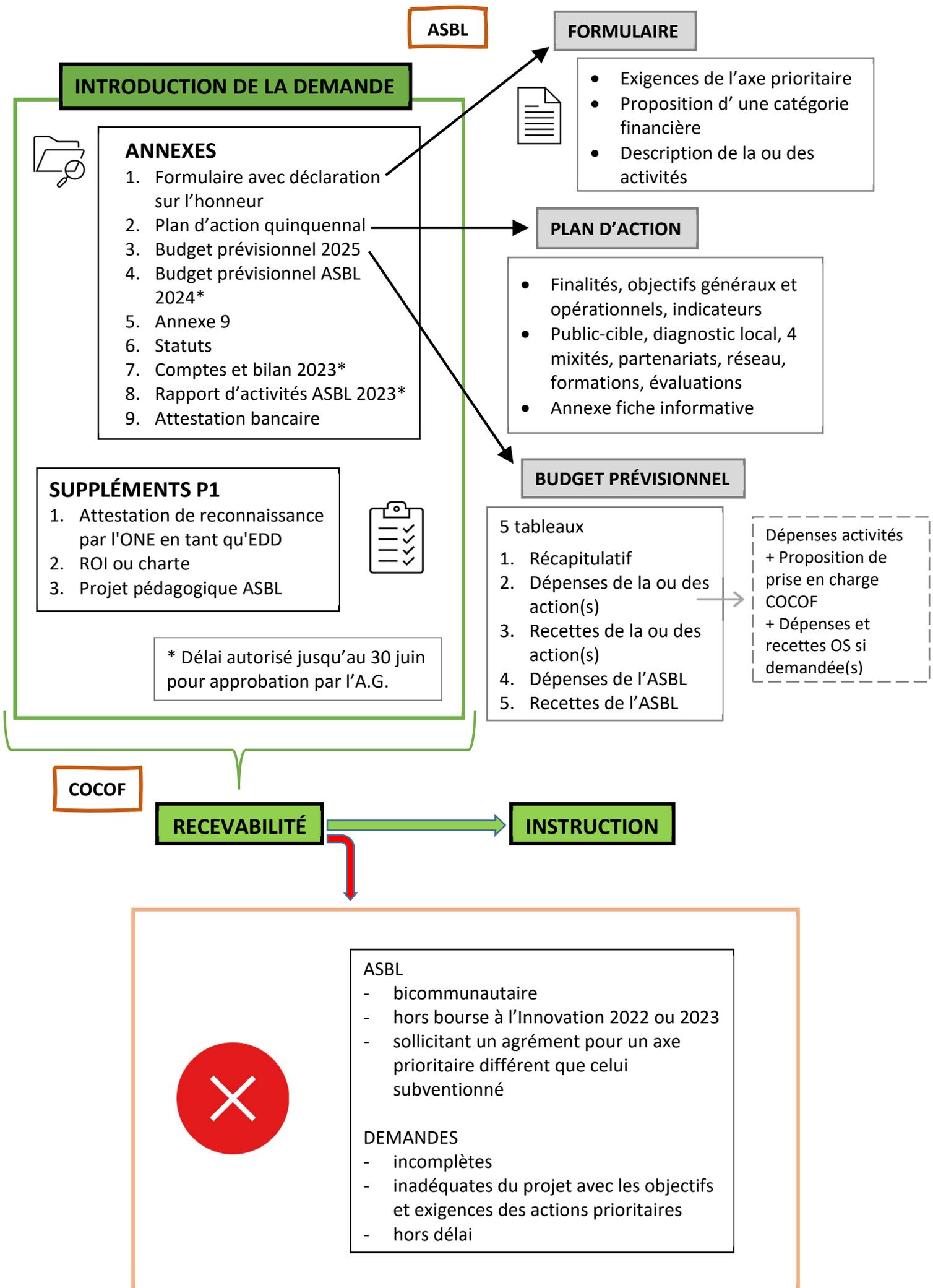
PROCESSUS

INTRODUCTION DE LA DEMANDE
AVANT LE 17 juin 2024
À 12H

AVEC FORMULAIRE SPÉCIFIQUE
ET DOSSIER COMPLET
PAR MAIL

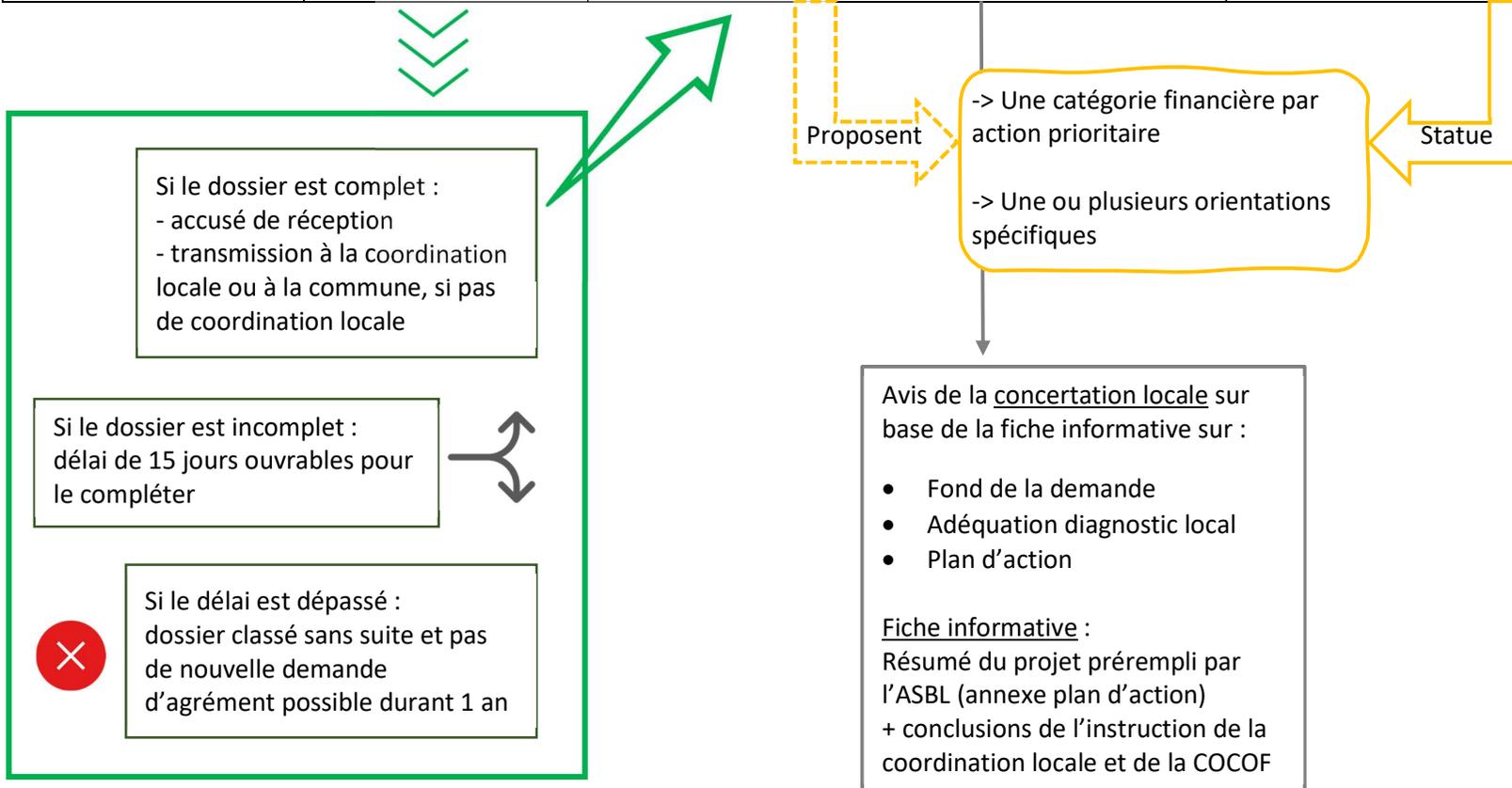
cohesionsociale@spfb.brussels

1. Introduction de la demande
2. Recevabilité par la COCOF
3. Instruction par la COCOF et la coordination locale
4. Remise d'avis de la concertation locale et de la commune
5. Décision du Collège
6. Entrée en vigueur des agréments



PROCÉDURE D'OCTROI D'AGRÉMENT AU NIVEAU LOCAL

7 mars 2024	17 juin 2024	8 juillet 2024, maximum	8 octobre 2024	Dernier Collège de décembre 2024	Janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025
	15 jours ouvrables	3 mois		90 jours ouvrables		
Lancement de l' appel à candidatures à agrément	Clôture des demandes + Analyse de la recevabilité	Instruction des dossiers recevables par la <u>coordination locale</u> ou la <u>commune</u> , et par la <u>COCOF</u> , sur base d'une fiche d'analyse	Remise d'un avis motivé par action prioritaire de la <u>concertation locale</u> et de la <u>commune</u> à la COCOF	Décision du Collège sur la demande d'agrément, dans la limite des crédits disponibles	Notification à l'ASBL	Entrée en vigueur des agréments



Avis de la concertation locale sur base de la fiche informative sur :

- Fond de la demande
- Adéquation diagnostic local
- Plan d'action

Fiche informative :
Résumé du projet prérempli par l'ASBL (annexe plan d'action)
+ conclusions de l'instruction de la coordination locale et de la COCOF

PROCÉDURE D'OCTROI D'AGRÉMENT AU NIVEAU RÉGIONAL

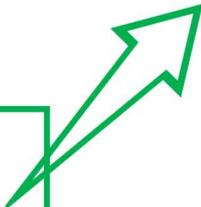
7 mars 2024	17 juin 2024	8 juillet 2024, maximum	8 octobre 2024	Dernier Collège de décembre 2024	Janvier 2025	1er janvier 2025
15 jours ouvrables		3 mois		90 jours ouvrables		
Lancement de l' appel à candidatures à agrément	Clôture des demandes + Analyse de la recevabilité	Instruction des dossiers recevables par la <u>COCOF</u> , sur base d'une fiche d'analyse	Remise d'un avis motivé par action prioritaire de la COCOF	Décision du Collège sur la demande d'agrément, dans la limite des crédits disponibles	Notification à l'ASBL	Entrée en vigueur des agréments



Si le dossier est complet : accusé de réception

Si le dossier est incomplet : délai de 15 jours ouvrables pour le compléter

✘ Si le délai est dépassé : dossier classé sans suite et pas de nouvelle demande d'agrément possible durant 1 an

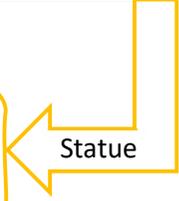


Propose

-> Une catégorie financière par action prioritaire

-> Une ou plusieurs orientations spécifiques

Statue





CALENDRIER

7 mars 2024 : Lancement de l'appel à candidatures à agrément sur le site
<https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/>

12 mars 2024 : séance d'information à destination du secteur

17 juin 2024 à 12h : Fin de l'appel à candidatures à agrément via
cohesionsociale@spfb.brussels

8 juillet 2024, maximum : Fin de la recevabilité
+ envoi des dossiers à la coordination locale
+ début de l'instruction

8 octobre 2024 : Fin de l'instruction
+ remise d'avis de la concertation et de la commune

Dernier Collège de décembre 2024 : Décision du Collège

1^{er} janvier 2025 : Entrée en vigueur des agréments

Janvier 2025 : Notification à l'ASBL

Avril 2025 : Fin de l'introduction des recours

Août 2025 : Remise d'avis de la Commission des recours

Septembre 2025 : Décision définitive du Collège

Dates fixes : procédure prévue
Dates à déterminer



GESTIONNAIRES

Loubna BEN YAACOUB - 02 800 83 53 – 0490 52 41 00 - lbenyaacoub@spfb.brussels : Ville de Bruxelles

Céline DEVROEDE - 02/800.80.17 – 0490 67 46 34 - cdevroede@spfb.brussels : Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek

Nolwen PICQUET - 0490/67.71.74 - npicquet@spfb.brussels : les projets régionaux

Anne-Catherine TILMANT - 02 800 80 78 - actilmant@spfb.brussels : Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Forest, Uccle et Watermael-Boitsfort

Gaëtan TONON - 02 800 83 88 - gtonon@spfb.brussels : Anderlecht

Yudiht UGALDE AGUILERA - 02 800 80 02 – 0490 67 62 29 - yugalde@spfb.brussels : Saint-Gilles

Justine VAN DROOGHENBROECK - 02 800 82 94 – 0490 47 76 89 - jvandrooghenbroeck@spfb.brussels : Evere, Saint-Josse, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert



CONTRÔLEURS DE JUSTIFS

Esra AKIN – 02 800 83 44 - eakin@spfb.brussels : Etterbeek, Forest, Koekelberg, Saint-Gilles, Schaerbeek

Stéphanie GODDIN - 02 800 81 44 - sgoddin@spfb.brussels : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre ; opérateurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre du parcours d'accueil pour primo-arrivants ; les centres régionaux

Nicolas HOTZ - 02 800 83 42 - nhotz@spfb.brussels : Molenbeek, Saint-Josse, Ville de Bruxelles

Wahiba SALEK CHERGUI - 02/800.81.07 - wsalekchergui@spfb.brussels : Anderlecht, Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette